



CONTEXTE

La loi n°2023-973 relative à l'industrie verte, publiée le 24 octobre 2023 au Journal officiel, a pour objectif d'accélérer la réindustrialisation du pays et de faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.

Plusieurs chantiers de cette loi concernent le secteur de l'assurance vie et de l'épargne retraite.

Un objectif qui passe par la mobilisation de l'épargne privée, principalement via l'instauration « d'actifs non cotés » dans l'assurance vie et dans le plan épargne retraite (PER).

Cette loi impacte significativement l'offre des produits d'assurance-vie et de retraite. Cela conduit à la création d'offres complémentaires tout en laissant toujours la possibilité aux adhérents de faire le choix d'une « gestion libre ».

ASSURANCE-VIE

① Ajout de la Gestion profilée Vie sur le contrat Lucya Cardif :

La Loi Industrie Verte (LIV) amène l'assureur CARDIF Assurance Vie à adapter son offre financière en introduisant des supports en unités de compte constitués de catégories d'OPC incluant une quote-part investie en actifs non cotés, au sein d'une nouvelle gestion intitulée « Gestion profilée Vie ».

En conséquence :

RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat « Lucya Cardif » (Cette résolution ne concerne pas les contrats de retraite PERP et PER)

Résolution n° 16 (*) : L'A.G. approuve l'ajout de la Gestion profilée Vie telle que prévue par les articles L.132-5-4 et A.132-5-4 du Code des assurances dans le contrat « Lucya Cardif » pour toutes les adhésions antérieures à l'application de la loi Industrie verte (24/10/2024). Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.

② Ajout des pénalités en cas de rachat :

Au sein de vos contrats, l'assureur CARDIF Assurance Vie vous propose de nouveaux supports de Private Equity.

Le Private Equity est une unité de compte particulière, qui offre une possibilité supplémentaire de diversification mais peut présenter des risques d'illiquidité. En contrepartie de ce risque, CARDIF Assurance Vie se réserve le droit d'appliquer des pénalités de rachat en cas d'illiquidité, comme le prévoit la loi industrie verte (LIV).

En conséquence :

RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS CARDIF détenteurs d'un contrat d'assurance-vie (Cette résolution ne concerne pas les contrats de retraite PERP et PER)

Résolution n° 17 (*) : L'A.G. approuve l'application d'indemnités pouvant aller jusqu'à 20 % maximum des montants désinvestis en cas de rachat d'un support en unités de compte constitué de catégories d'OPC incluant une quote-part investie en actifs non cotés et ce, conformément au nouvel article R.132-5-3 du Code des assurances issu de la loi Industrie verte. Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.

EPARGNE RETRAITE

La Loi Industrie Verte (LIV) amène CARDIF Retraite à adapter son offre en gestion pilotée sur le PER. CARDIF Retraite a choisi de recentrer l'offre de gestion pilotée uniquement sur le profil obligatoire de cette Loi Industrie Verte : le profil de « Gestion pilotée – Allocation Équilibrée » et de fermer à la souscription le profil de « Gestion pilotée – Allocation prudente ».

③ Fermeture à la souscription de la « Gestion Pilotée – Allocation Prudente » :

A noter : il y aura maintien des encours sur la « gestion pilotée - allocation prudente » pour les adhérents ayant déjà choisi cette gestion.

Par ailleurs cette résolution, en uniformisant les versions d'un même contrat, en clarifiera, facilitera et fiabilisera la gestion.

UFEP Association d'épargnants, partenaire de BNP Paribas Cardif et d'ASSUVIE - Régie par la loi de 1901 et les articles L.141-7 et R.141-4 du Code des Assurances • Agrément GERP sous le n° 437 498 652/GP61 auprès de l'ACPR, articles L.144-2 et R.144-4 à R.144-17 du Code des Assurances • Siège social et bureaux : 1 rue des Fondrières, 92728 NANTERRE – contact@ufep.fr - INSEE : 437 498 652 000 35

En conséquence :

RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER « Cardif Elite Retraite », « BNP Paribas Multiplacements PER », « BNP Paribas Multiplacements Privilège PER »

Résolution n° 18 (*) : L'A.G. approuve la fermeture à la souscription de la Gestion Pilotée – Allocation Prudente. Applicable aux contrats en cours au plus tôt à compter du 01/09/2025.

En complément des résolutions 19 et 20 ci-dessous, cela permet de conserver uniquement une Gestion Pilotée compatible avec la Loi Industrie verte.

④ Cela se traduit également par la Bascule de la « Gestion Pilotée Equilibrée (loi 2019 Pacte) » vers la « Gestion Pilotée Equilibrée (loi 2023 Industrie Verte) »

L'ajout d'une part de non-côté apporte une possibilité de diversification supplémentaire . Ceci permet d'en dynamiser la gestion, tout en respectant le cadre prudentiel indispensable à la gestion des contrats de retraite.

En conséquence :

RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER « Cardif Elite Retraite », « Cardif Essentiel Retraite », « BNP Paribas Multiplacements PER », « BNP Paribas Multiplacements Privilège PER »

Résolution n° 19 (*) : L'A.G. approuve la fermeture à la souscription de la « Gestion Pilotée – Allocation Equilibrée » issue de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (loi Pacte) ainsi que l'arbitrage sans frais des encours correspondants vers la « Gestion Pilotée – Allocation Equilibrée » issue de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 (loi Industrie Verte). Ces modifications prennent effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.

⑤ Fin de l'exclusivité de la Gestion Pilotée au sein d'un compartiment pour le contrat CARDIF Elite Retraite

En conséquence :

RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER « Cardif Elite Retraite »

Résolution n° 20 (*) : L'A.G. approuve la combinaison des Gestions Pilotées (lois Pacte et Industrie Verte) avec d'autres modes de gestion au sein d'un même compartiment. Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.

⑥ Ajout de 2 résolutions spécifiques pour les adhérents au contrat PER PANTHEA

NORTIA a désigné CARDIF comme mandataire sur l'ensemble des mandats proposés dans son offre globale. Par souci de cohérence, cette disposition s'applique également à la Gestion à Horizon du PER Panthéa.

En conséquence :

RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat « PER Panthéa »

Résolution n° 21 (*) : L'A.G. approuve le changement de mandataire dans le cadre de la Gestion à horizon (Cardif Retraite, en lieu et place d'une société de gestion telle que définie dans la Notice du contrat). Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.

NORTIA propose au sein du PER Panthéa plusieurs modes de gestion : Gestion profilée, Gestion à horizon ainsi que la Gestion pilotée relative à la loi Pacte. Afin de simplifier l'offre, NORTIA souhaite fermer à la souscription la Gestion Pilotée relative à la loi pacte et la remplacer par la Gestion Pilotée PER (gestion règlementée Loi Industrie verte)

En conséquence :

RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat « PER Panthéa »

Résolution n° 22 (*) : L'A.G. approuve la fermeture à la souscription de la Gestion Pilotée issue de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi Pacte) pour les nouveaux versements. Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.

UFEP Association d'épargnants, partenaire de BNP Paribas Cardif et d'ASSUVIE - Régie par la loi de 1901 et les articles L.141-7 et R.141-4 du Code des Assurances • Agrément GERP sous le n° 437 498 652/GP61 auprès de l'ACPR, articles L.144-2 et R.144-4 à R.144-17 du Code des Assurances • Siège social et bureaux : 1 rue des Fondrières, 92728 NANTERRE – contact@ufep.fr - INSEE : 437 498 652 000 35